



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2004

L'An deux mil quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux octobre deux mil quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAËRON,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC.

Étaient absents : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à
Mme Martine PRIMA..
Mme France CAVACIUTI.
M. Bertin CHALONY, excusé, qui a donné procuration à
M. Yves ANDRE.
Mme Lisiane AUFFRET, excusée, qui a donné procuration à
M. Florent MELUC.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2004.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2004.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Budget général – Décision modificative n° 1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'investissement

art 2424	Affectation au département des immobilisations du service incendie	330 072
art 2184	P141 matériel mobilier divers	50 000
art 2313	P132 travaux voirie rurale	70 000
art 274	Prêt d'honneur	5 000
TOTAL		455 072 €

Recettes d'investissement

art 2156	matériel du service incendie (sortie de l'actif)	52 427
art 2138	bâtiment du service incendie (sortie de l'actif)	277 645
art 1322	P132 subvention régionale travaux voirie	3 800
art 1321	P141 subvention Etat matériel informatique bibliothèque	2 049
art 1323	P141 subvention départementale matériel informatique bibliothèque	3 875
art 1323	P163 subvention départementale travaux au stade	18 300
art 1328	P177 subvention comités restaurations des chapelles	8 790
art 1641	emprunt	88 186
TOTAL		455 072 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Section d'exploitation

Dépenses :

Article 628	divers	- 1500 €
Article 637	autres impôts et taxes	+ 1500 €

Section d'investissement

Dépenses :

Article 1641	remboursement du capital	+ 2 000 €
--------------	--------------------------	-----------

Recettes :

Article 1684	emprunt	+ 2 000 €
--------------	---------	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture

* * *

le 9 novembre 2004

Budget annexe pompes funèbres – Décision modificative n° 1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'exploitation

Article 61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 300 €
Article 654	Admissions en non valeur	+ 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture

* * *

le 9 novembre 2004

Attribution de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen des demandes, **décide**, au titre de l'exercice 2004, d'accorder les subventions suivantes :

- à l'Association Espace Musique, à titre exceptionnel, pour couvrir une partie du déficit dû au redressement opéré par l'URSSAF 4 818,00 €

- au Comité d'animation et de défense des usagers de la Forêt de Coatloch (en complément de la somme de 390 euros allouée par délibération du

28 mai 2004)	610,00 €
- à l'Association Alcool Assistance 29 (Bannalec-Scaër).....	230,00 €.

Reçu à la Préfecture * * *
le 9 novembre 2004

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, un état de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PREDOUR, trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2004 du budget du service des eaux, la somme de 81,25 euros.

Reçu à la Préfecture * * *
le 9 novembre 2004

Publication et mise en concurrence des marchés de faible montant.

Depuis la sortie du nouveau Code des marchés publics en janvier 2004, les collectivités ont une obligation de publicité et de mise en concurrence dès le premier euro.

Un service vient d'être mis en place sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère permettant à toutes les communes adhérentes, de publier directement et gratuitement les annonces qu'elles souhaitent passer pour assurer la publicité et la mise en concurrence des marchés d'un montant estimatif inférieur à 90.000 euros hors taxes.

Une convention de bon usage a ainsi été signée, au nom de la Commune, avec l'Association des Maires du Finistère, pour l'utilisation de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture * * *
le 9 novembre 2004

Modification des tarifs de location du rando gîte de Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs de location du rando gîte comme il est indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2005 :

nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/05 au 30/09)	14 €
nuitée – semaine (du 01/05 au 30/09)	11 €
nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/05 au 30/09)	168 €
nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/10 au 30/04)	11 €

nuitée – semaine (du 01/10 au 30/04)	9 €
nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/10 au 30/04)	132 €
hébergement du cheval	4 €
draps – prêt	4 €

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Poursuite de l'aménagement du centre-bourg 2^{ème} tranche – Demandes de subventions.

Le 11 juillet 2003, le Conseil municipal a décidé de poursuivre le réaménagement du centre bourg.

Le projet élaboré par Mme Joëlle FURIC, architecte à Saint-Thurien et la Direction Départementale de l'Équipement porte sur l'aménagement de la Place de la Paix, de la rue Nationale et du carrefour formé par les rues Nationales, de Quimperlé, du Trévoux et de Saint-Thurien.

Le montant de cette opération est estimé à 320.000 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement du centre bourg (2^{ème} tranche) dans sa totalité.

Sollicite l'inscription de ce projet dans le cadre des programmes subventionnés par le Conseil Régional au titre du Fonds d'Aménagement Urbain Régional (FAUR), l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), le Conseil Général et l'Europe.

Reçu à la Préfecture
le 15 novembre 2004

* * *

Aménagement d'un self et création des vestiaires au restaurant scolaire de l'école primaire – Avenants aux marchés.

Le 5 mars 2004, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour réaliser les travaux d'aménagement du self.

Des modifications, portant sur certains lots et entraînant une prolongation de la durée d'exécution des travaux, sont proposées :

Lot n° 1 – gros œuvre SARL SOTRACO 56273 Ploemeur

Montant initial du marché :	36 300,53 € HT
Montant de l'avenant :	- 8 575,63 € HT
Montant définitif du marché :	27 724,90 € HT

Lot n° 2 – charpente bois SARL ACM 56310 Quistinic

Montant initial du marché :	6 592,30 € HT
Montant de l'avenant :	- 320,00 € HT
Montant définitif du marché :	6 272,30 € HT

Lot n° 3 – couverture SARL Guy LE LOUARN 29690 Le Huelgoat

Montant initial du marché :	6 908,18 € HT
Montant de l'avenant :	151,65 € HT
Montant définitif du marché :	7 059,83 € HT

Lot n° 5 – menuiseries bois SARL KERUZORE 29520 Châteauneuf du Faou

Montant initial du marché :	4 508,55 € HT
Montant de l'avenant :	497,25 € HT
Montant définitif du marché :	5 005,80 € HT

Lot n° 6 – cloisons sèches ZANONE 29000 Quimper

Montant initial du marché :	14 025,06 € HT
Montant de l'avenant :	- 1 178,73 € HT
Montant définitif du marché :	12 846,33 € HT

Lot n° 9 – peinture PRC 29000 Quimper

Montant initial du marché :	4 523,62 € HT
Montant de l'avenant :	506,15 € HT
Montant définitif du marché :	5 029,27 € HT

Lot n° 10 – chauffage plomberie AIREC 56600 Lanester

Montant initial du marché :	29 616,96 € HT
Montant de l'avenant :	979,96 € HT
Montant définitif du marché :	30 596,92 € HT

Lot n° 11 – électricité SARL CARER 29380 Bannalec

Montant initial du marché :	8 037,30 € HT
Montant de l'avenant :	- 199,80 € HT
Montant définitif du marché :	7 837,50 € HT

Lot n° 12 – équipement du self SA Ets PICHON

Montant initial du marché :	13 522,00 € HT
Montant de l'avenant :	- 922,00 € HT
Montant définitif du marché :	12 600,00 € HT

Le montant définitif des marchés passe de **160.439,28** euros HT à **153.378,13** euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte les avenants à intervenir et autorise le Maire à les signer.

Prolonge le délai d'exécution des travaux de 3 semaines.

Création de vestiaires supplémentaires au stade municipal – Demande de subvention auprès du ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative.

Par délibération du 5 décembre 2003, le conseil municipal a décidé de réhabiliter le bâtiment situé au stade municipal, à proximité des courts de tennis, pour y aménager des vestiaires douches et sanitaires.

Compte tenu de la complexité technique de cette réhabilitation et de son coût, il est proposé d'implanter une structure modulaire à usage de vestiaires au stade.

Ce projet, estimé à 61.000 euros HT, peut être subventionné par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'implantation d'une structure modulaire à usage de vestiaires au stade municipal,

Sollicite une subvention de 18.300 euros auprès du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative au titre du Fonds National pour le Développement du Sport,

Donne son accord au plan de financement du projet :

Dépenses : 61.000 € HT

Recettes : 61.000 €

Montant de l'opération :	61.000	Subvention du département : (30 %)	18.300
		Subvention D.D.J.S. : (30 %)	18.300
		Fonds communaux :	24.400

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Acquisition d'un bâtiment modulaire pour le mettre à disposition de l'école DIWAN.

Le bâtiment à usage de réfectoire implanté à l'école Diwan, donnant de sérieux signes de vétusté, ne permet plus de recevoir les élèves dans des conditions satisfaisantes.

Il est souhaitable, en conséquence, de la remplacer par une structure de même type.

Pour l'acquisition d'un nouveau module et la réalisation des travaux de raccordement, dont le montant peut être évalué à 30.000 euros, la Commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à la disposition de l'école Diwan une structure modulaire afin de remplacer l'ancien bâtiment,

Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dont le montant peut être estimé à 30.000 euros hors taxes,

Sollicite auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Vente de l'atelier relais de Pont-Glaérès à la S.C.I. Pont-Glaérès.

La Commune a fait édifier en 1999, un bâtiment à usage d'atelier-relais au lieudit « Pont-Glaérès », qu'elle loue à la Société Bretagne Etudes Services. Une extension de cet immeuble a été réalisée en 2002.

Cette société, dénommée désormais S.C.I. Pont-Glaérès, souhaite faire l'acquisition de cet ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées sous les numéros 624 et 641, section M, pour une surface de 1643 mètres carrés.

Au cours de la séance du Conseil municipal en date du 30 juin 1999, il avait été convenu qu'en cas de vente dans les cinq années, il serait déduit du prix, le montant des loyers déjà versés.

Pour ces travaux, dont le montant s'est élevé à la somme de 205.472 euros hors taxes, la Commune a bénéficié de 35.598,51 euros de subventions. Au 31 décembre 2004, elle aura perçu 56.685,86 euros hors taxes de loyers.

Le prix de vente peut ainsi être établi à la somme de 113.200 euros, pour une date d'acquisition fixée, d'un commun accord, au 1^{er} janvier 2005.

Dans son avis du 11 août 2004, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 145.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la vente, le 1^{er} janvier 2005, à la S.C.I. Pont-Glaérès, de l'atelier-relais qu'elle exploite dans la zone d'activités de Pont-Glaérès, pour le prix de 113.200 euros,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Désaffectation du logement de fonction de l'école primaire.

Le logement de fonction destiné aux instituteurs, situé, 6 rue de Saint-Thurien, occupé auparavant par la directrice de l'école maternelle, est libre depuis juillet 2002.

Depuis la création du corps de professeurs des écoles, ce logement n'intéresse plus les enseignants. S'il est vrai que son maintien dans le domaine public communal n'empêche pas sa location, celle-ci devra revêtir la forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

La Commune ne pourrait ainsi le louer à un tiers qu'à la condition de le mettre à la disposition d'un instituteur qui en ferait la demande en vue d'une rentrée scolaire suivante.

C'est pourquoi, il a été demandé à Monsieur le Préfet de prononcer la désaffectation de ce logement, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995.

L'accord a été notifié par Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans un courrier du 8 septembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prononce la désaffectation dudit logement afin d'en disposer librement et sans contrainte, et pour répondre à une demande toujours importante de location.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Approbation de la convention à passer entre l'Office de Tourisme et la Commune.

Lors de la séance du 9 juillet 2004, l'Assemblée a demandé le renouvellement du classement Une Etoile de l'Office de tourisme. A cette fin, il est nécessaire de remanier la convention qui avait été approuvée entre les deux parties en 1998.

Il est rappelé que cet organisme, placé sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet principal l'animation touristique de la Commune.

Pour cela, la Commune met à sa disposition des crédits de fonctionnement sous forme de subventions, auxquelles s'ajoutent également des apports en personnel et en nature (locaux, matériels).

Il est ainsi soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et autorise le Maire à la signer.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Approbation de la convention relative à l'accès des bibliothèques – médiathèques municipales informatisées de la COCOPAQ à la Base Livres du site Electre.com.

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a affirmé sa volonté de soutenir les bibliothèques et d'œuvrer pour leur mise en réseau. Elle a ainsi créé un poste de coordinateur du réseau au 1^{er} janvier 2004.

Elle souhaite procurer aux bibliothèques-médiathèques municipales l'accès à une base bibliographique commune ayant pour objet :

- d'aider à l'informatisation des bibliothèques par la récupération de notices,
- de simplifier le travail du personnel et en particulier celui des bénévoles,

- de disposer d'un outil professionnel de recherche performant et commun,
- de tendre vers une harmonisation des pratiques de catalogage en vue du projet de réseau informatique.

Pour pouvoir bénéficier du service, les bibliothèques doivent être équipées de l'outil internet.

Il est soumis à l'Assemblée une convention ayant pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement annuel, pour un montant est de 4.895 euros, est souscrit par la COCOPAQ depuis le 15 octobre 2004. La prise en charge globale du coût par la COCOPAQ permet de faire des économies d'échelles importantes pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et autorise le Maire à la signer,

Désigne Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'une structure multi-accueil.

Depuis plusieurs années, la Commune favorise l'accueil de la petite enfance. Elle fournit ainsi à l'Association de parents « Point-Virgule », des biens meubles et immeubles et intervient également par la mise à disposition de moyen en personnel territorial.

A ce jour, aucun protocole ne formalise ce partenariat.

Un projet de convention relatif à la gestion d'une structure multi-accueil, à passer entre la Commune et l'Association de parents « Point-Virgule », est soumis à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat dont il s'agit et autorise le Maire à la signer ;

Désigne, pour faire partie de la commission paritaire :

- le Maire ou son représentant,
- Mme Martine PRIMA, adjointe au maire
- Mme Brigitte LE DAERON, conseillère municipale
- Mme Elise PICOL, conseillère municipale.

Désigne, pour faire partie de la commission d'arbitrage :

- le Maire ou son représentant,
- Mme Martine PRIMA, adjointe au Maire.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Instauration du compte épargne temps pour le personnel communal.

Depuis la parution du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le dispositif du compte épargne temps mis en place dans la fonction publique de l'Etat peut être transposé à la fonction publique territoriale.

Afin de tenir compte des spécificités de la fonction publique territoriale et de la nécessité de faciliter le transfert des comptes épargne temps d'une collectivité à une autre en cas de mobilité, des modifications ont été apportées au précédent projet qui ne faisait que reprendre les dispositions du texte instaurant le compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat.

Ouvert à la demande de l'agent, il permet aux titulaires et non titulaires (stagiaires exclus) à temps complet ou non complet, d'épargner une partie de leurs congés annuels, R.T.T., repos compensateurs acquis à compter du 1^{er} janvier 2004, pour en disposer et les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite, ceci dans un délai de 5 ans à compter du moment où l'agent dispose au moins de 20 jours de crédits-jours sur son compte.

Le Comité Technique Paritaire, au cours de ses séances des 8 décembre 2003 et 21 juin 2004, a émis un avis favorable à cette instauration.

Il est possible d'alimenter son compte épargne temps dans la limite de 22 jours par an, sachant qu'un congé annuel d'au moins 20 jours doit être pris chaque année. Un agent peut ainsi épargner 130 jours au plus (20 jours d'ouverture des droits et 22 jours x 5 ans).

Pour son utilisation, les périodes d'absence ne peuvent être inférieurs à 5 jours ouvrés, et le délai pour prévenir l'employeur est de 2 mois au moins.

En cas de changement de collectivité, le compte épargne temps sera repris et géré par la commune d'accueil. Une convention pourra être passée entre les deux communes afin de fixer les modalités de transfert du compte.

Les jours consommés au titre du compte épargne temps seront assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. Pendant son absence, l'agent conservera notamment ses droits à avancement et à la retraite, ainsi que le droit à l'ensemble des congés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer le compte épargne temps pour le personnel de la Commune et du Centre communal d'action sociale, comme il est indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Au cours de la séance du 13 février 2002, l'Assemblée avait décidé d'engager la Commune dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels et de créer à cet effet la fonction d'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

Le Comité Technique Paritaire, lors de ses séances des 23 juin et 8 décembre 2003, a émis un avis favorable aux candidatures de Messieurs Guy LAURENT et Gwénaél TREGUIER. Ceux-ci, ayant suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction, organisée par le CNFPT courant septembre 2004, ont été nommés ACMO par arrêté municipal du 15 octobre 2004.

Les missions de ces agents consistent à :

- informer et conseiller l'autorité territoriale,
- lui rendre compte des dysfonctionnements et des manquements aux règlements, des difficultés que les agents rencontrent dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité au quotidien,
- être force de proposition en matière de prévention,
- vérifier la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité (consignes de sécurité, bonne utilisation du matériel, équipements de protection individuelle, etc...)
- aider à la prise en compte de la sécurité dans la préparation et l'organisation du travail,
- observer les situations de travail,
- détecter les situations à risque afin de les supprimer ou de les maîtriser,
- avoir connaissance des accidents du travail et participer à leur analyse,
- veiller à la bonne tenue des registres de sécurité,
- être consulté sur les projets d'aménagement, de constructions de locaux, d'achat de matériel et d'équipement,
- participer aux réunions du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Renouvelle l'engagement de la Commune dans une démarche active de prévention des risques professionnels en collaboration avec les ACMO et les responsables de service,

S'engage à fixer des objectifs d'action sur lesquels travailleront de manière concertée, encadrement, ACMO et agents,

Désigne M. Yves ANDRE en qualité d' élu référent.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Retrait de la délibération du 28 mai 2004 portant cessions gratuites de parcelles à la Commune afin de prolonger l'impasse des Châtaigniers vers la voie Kervinic Traon et d'améliorer la visibilité de cette même voie.

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération prise lors de la séance du 28 mai 2004 concernant la réalisation de travaux de prolongement de l'impasse des Châtaigniers vers la voie Kervinic Traon.

Cette délibération a été jugée irrégulière par les services préfectoraux.

En conséquence, Monsieur le Préfet invite l'Assemblée à la rapporter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de rapporter la délibération dont il s'agit.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Cessions gratuites de parcelles à la Commune afin de prolonger l'impasse des Châtaigniers vers la voie Kervinic Traon et d'améliorer la visibilité de cette même voie.

Les propriétaires d'une partie de la voie dénommée Impasse des Châtaigniers, ne souhaitant pas s'en séparer malgré de multiples démarches, il a été obtenu l'accord des Consorts LE MOYNE, de Monsieur Pierre LE BOURHIS et de Madame Martine BENIS, afin de prolonger cette impasse vers la voie Kervinic Traon.

D'autre part, afin d'améliorer la visibilité dans un virage de ladite voie, Madame et Monsieur Paul GORRET ont accepté de céder à la Commune une portion de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser les travaux de prolongement de l'impasse des Châtaigniers vers la voie Kervinic Traon,

Approuve les cessions gratuites à la Commune :

- d'une emprise de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées sous le numéro 187, section C, pour une contenance de 148 mètres carrés et sous le numéro 1091, section C, pour une contenance de 383 mètres carrés, appartenant à Monsieur Pierre LE BOURHIS et à Madame Martine BENIS,

- de la parcelle cadastrée sous le numéro 1067, section C, pour une contenance de 31 mètres carrés, et d'une emprise de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 1083, section C, pour une contenance d'environ 310 mètres carrés, appartenant à l'indivision LE MOYNE,

- d'une emprise de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 773, section C, pour une contenance de 8 mètres carrés, appartenant à Madame et Monsieur Paul GORRET,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre-expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Cession à la Commune d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de l'impasse des Glycines.

Madame et Monsieur Stefan ZAVATTA, demeurant 8 impasse des Glycines à Bannalec, ont donné leur accord pour céder à la Commune une bande de terrain de 30 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 598, section AC, afin d'élargir la voie dénommée impasse des Glycines.

Ils demandent en contrepartie, l'implantation, aux frais de la Commune, d'une clôture simple, côté ouest et sud de ladite parcelle, correspondant à une longueur de 40 mètres environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession à la Commune d'une emprise de terrain de 30 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 598, section AC, appartenant à Madame et Monsieur Stefan ZAVATTA, pour permettre l'élargissement de l'impasse des Glycines,

S'engage à implanter, par les Services techniques municipaux, une clôture simple, côté ouest et sud de ladite parcelle,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Cession gratuite à la Commune du chemin desservant la propriété LE GOC au lieudit Stang-Aven.

Lors de la séance du 18 décembre 1992, le Conseil municipal avait décidé d'intégrer dans la voirie communale certaines voies, ouvertes à la circulation publique, mais dont l'emprise appartient toujours au domaine privé.

Il en est ainsi du chemin desservant la propriété LE GOC au lieudit Stang-Aven, qui est entretenu depuis plusieurs années par la Commune et dont il convient de régulariser la situation.

Monsieur Pascal ROUDAUT et Mademoiselle Morgane LE FEUNTEUN désirent céder gratuitement, en plus de l'assise de la voie, la totalité des parcelles cadastrées sous les numéros 56 et 57, dont ils sont propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession gratuite à la Commune de l'emprise de la voie, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans :

- les parcelles numéros 49, 51 et 59, section B, appartenant à la succession LE GOC, pour une contenance approximative de 1550 mètres carrés,

- les parcelles numéros 63 et 1021, section B, appartenant à Monsieur Marcel LE GOC, demeurant à Stang-Aven en Bannalec, pour une contenance d'environ 280 mètres carrés,

Approuve la cession gratuite à la Commune de la parcelle numéro 56, section B, d'une contenance de 4180 mètres carrés et de la parcelle numéro 57, section B, d'une contenance de 3475 mètres carrés, soit une contenance totale de 7655 mètres carrés, appartenant à Monsieur Pascal ROUDAUT et Mademoiselle Morgane LE FEUNTEUN, demeurant à Stang-Aven en Bannalec,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires, seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Cession gratuite à la Commune d'une parcelle au lieudit La Croix Courte.

La parcelle cadastrée sous le numéro 960, section C, appartenant à Monsieur Hervé POULHALEC, demeurant 7 rue Bellevue à Saint-Avé (Morbihan), d'une contenance de 37 mètres carrés, fait partie de l'assise de la voie desservant plusieurs habitations au lieudit La Croix Courte.

Il convient de l'intégrer dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession gratuite à la Commune de la parcelle désignée ci-dessus,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Cession gratuite à la Commune d'une bande de terrain pour permettre l'amélioration des conditions de circulation rue de Stang Trémeur.

Afin d'améliorer la visibilité et ainsi apporter la sécurité aux usagers, dans un virage de la rue de Stang-Trémeur, il est nécessaire d'acquérir auprès de l'indivision LE NOC, une emprise de terrain de 60 mètres carrés environ, à prendre dans leur propriété.

Ceux-ci ont donné leur agrément à cette cession. En contrepartie, le talus sera déplacé de quelques mètres, par les Services techniques municipaux, aux frais de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession gratuite à la Commune par les Consorts LE NOC, d'une bande de terrain de 60 mètres carrés environ, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 281, section M,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires, seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Demande d'aliénation de délaissés de voirie et de chemin au profit de Madame et Monsieur Joseph LE GOC, au lieudit La Boissière.

Madame et Monsieur Joseph LE GOC, demeurant au lieudit La Boissière à Bannalec, sont intéressés par l'acquisition de délaissés de voirie et de chemin sis à proximité des bâtiments dont ils sont propriétaires.

Ces délaissés ne présentent aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces délaissés de voirie et de chemin.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Madame et Monsieur Daniel LE CORRE, au lieudit La Boissière.

Madame et Monsieur Daniel LE CORRE, demeurant au lieudit La Boissière à Bannalec, sont intéressés par l'acquisition d'un délaissé de voirie sis devant leur propriété, pour une surface d'environ 15 mètres carrés.

Celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Monsieur Gérard GENDILLOUX au lieudit Coayou.

Monsieur Gérard GENDILLOUX est intéressé par l'acquisition d'un délaissé de voirie sis devant la propriété dont il vient de faire l'achat au lieudit Coayou.

Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture
le 6 décembre 2004

* * *

Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Monsieur Christian GIRODET, au lieudit Kergallic.

Monsieur Christian GIRODET, demeurant 28 rue Jacques Decour à Suresnes (Hauts de Seine), est intéressé par l'acquisition d'un délaissé de voirie sis devant l'un des bâtiments dont il est propriétaire au lieudit Kergallic, pour une surface d'environ 50 mètres carrés.

Celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture
le 6 décembre 2004

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par l'EARL de Troganvel en Bannalec.

La demande formulée par l'EARL de Troganvel en vue de procéder à l'extension d'un élevage de porcs au lieudit Troganvel en Bannalec, dans le cadre d'un rapatriement de places d'engraissement à façon, l'effectif passerait à 220 porcs reproducteurs, 1020 porcelets en post-sevrage, 1673 porcs à l'engrais et cochettes non saillies, soit 2537 animaux équivalents, a été soumise à l'enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2004 dans la Commune de Bannalec.

Le projet présenté consiste à rapatrier les places d'engraissement à façon vers le site de Troganvel et à prévoir un réaménagement de deux bâtiments existants. Une porcherie d'engraissement de 624 places sera ainsi construite.

Le périmètre d'épandage se situe sur les communes de Bannalec, Scaër et Rosporden-Kernével. Les parcelles sont distantes de 6 kilomètres, au maximum, du site d'élevage. Quelques parcelles ont été classées à risque lors d'une étude réalisée par le Cabinet ADASEA en octobre 2003.

La pression moyenne est de 149,4 unités d'azote organique par hectare de surface pouvant recevoir des déjections.

Aucune observation ne figure sur le registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à cette demande, avec les recommandations suivantes :

- les engagements concernant les parcelles à risque et définis dans l'étude établie par l'ADASEA doivent être respectés :
 - mise en place des bandes enherbées,
 - création d'un talus par le Syndicat de production d'eau (parcelle de Troganvel),
 - maintien de la parcelle en herbe si nécessaire,
- une analyse d'eau au lieu-dit Kerborc'h doit être effectuée pour connaître les raisons du taux élevé de nitrates (61 mg/l).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet, par 14 voix (4 contre, 8 abstentions), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur et des recommandations formulées par les commissaire-enquêteur.

Reçu à la Préfecture
le 9 novembre 2004

* * *

Accueil des abonnés de Quimperlé pendant la fermeture de sa bibliothèque.

Dans le cadre de son projet de nouvelle médiathèque, la ville de Quimperlé en appelle à la solidarité du réseau des bibliothèques de la COCOPAQ pour l'accueil gratuit de ses abonnés pendant la période de fermeture de l'actuelle bibliothèque, de novembre 2004 à mars 2005.

Cette demande, évoquée à la Commission Culture de la COCOPAQ du 28 septembre dernier, a reçu un accueil très favorable.

Il a été répondu à la COCOPAQ, par courrier du 20 octobre écoulé, l'acceptation de la Commune à cette demande.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

* * *

Quinzaine littéraire.

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la quinzaine littéraire (du 14 au 28 novembre 2004) proposée par le Conseil général, le réseau des bibliothèques de la COCOPAQ a décidé de monter une opération autour du livre et de l'écrit en Finistère.

Intitulée « Mots d'ici, brèves de là », cette manifestation déclinera quatre formes d'expressions brèves (jeux de mots, contes, haïku et fables) à travers des ateliers d'écriture répartis sur quatre communes du territoire, et un café littéraire qui rassemblera les acteurs de la Quinzaine.

Dans un esprit ludique et convivial, ces rencontres visent à sensibiliser les jeunes de 8-10 ans à l'écriture et la lecture et à favoriser les échanges autour du plaisir des mots.

Le café littéraire se déroulera au bar « Tad Coz » à Bannalec le samedi 27 novembre prochain. Les auteurs y seront invités à lire, conter, partager leur travail avec adultes et jeunes, parents et enfants.

* * *

Travaux ferroviaires entre Lorient et Quimper.

Des travaux de renouvellement de la voie n° 1 entre Lorient et Quimper, vont entraîner pendant plusieurs jours la fermeture des passages à niveau. Le trafic routier subira à cette occasion, de fortes perturbations.

- les PN 489 (Kernabat) et 490 (Kerandun) seront fermés du 15 au 26 novembre et du 7 au 10 décembre ;
- le PN 491 (Kerverret) sera fermé du 18 au 29 novembre et du 7 au 16 décembre ;
- le PN 492 (Ty Névez Keryannic) ne supportera pas de fermetures prolongées mais subira des perturbations lors du franchissement par les grands trains de travaux en journées ;
- le PN 493 (la Gare) sera fermé du 22 novembre au 3 décembre, pendant les nuits des 13/14 et 17/18 décembre et le 20 décembre ;
- le PN 494 (Tromelin) sera fermé du 22 novembre au 3 décembre, du 13 au 15 décembre et le 20 décembre.

* * *

Déploiement du haut débit (ADSL).

L'Assemblée est informée que l'ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line), technologie numérique de transmission de données offrant des débits importants, arrive sur la Commune à partir du 2 décembre 2004.

Une journée porte ouverte sera organisée par France Télécom, à la Mairie, afin de faire découvrir le haut débit à la population.

* * *

Attribution d'une nouvelle toponymie à un secteur situé à l'écart du hameau de Coatéréac.

Monsieur Bruno TREGUIER a entrepris des travaux de restauration d'une maison qu'il vient d'acquérir à l'écart du hameau de Coatéréac, sur la voie communale n° 7, en direction de la Commune de Scaër.

Des livreurs de matériaux ayant éprouvé de sérieuses difficultés à localiser sa propriété, il souhaiterait qu'une nouvelle toponymie soit attribuée à ce secteur du territoire communal qui comprend trois habitations.

L'appellation « Menez Coatéréac » a été suggérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à cette dénomination.

Reçu à la Préfecture
le 6 décembre 2004

* * *